

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-315  
Portant réglementation de la circulation

PLACE MESIRARD  
COURIR EN VILLE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07 avril 2026 PLACE MESIRARD,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le 07 avril 2026, la circulation des véhicules est interdite PLACE MESIRARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 13h30 à 16h30, PLACE MESIRARD.  
La circulation des véhicules sera interdite de 13h30 à 16h30 place MESIRARD par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et de secours.  
La fermeture des accès de la PLACE MESIRARD s'effectuera à l'aide de matériels lourds de types BAAVA ou GBA et les bornes seront bloquées en position haute. La réouverture de la place se fera par ordres de la police municipale.  
Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

24 MARS 2026

Fait à Dreux, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX

**DIFFUSION:**

- MAIRIE DE DREUX SERVICE DES SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS
- L'Écho Républicain
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Police Nationale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*